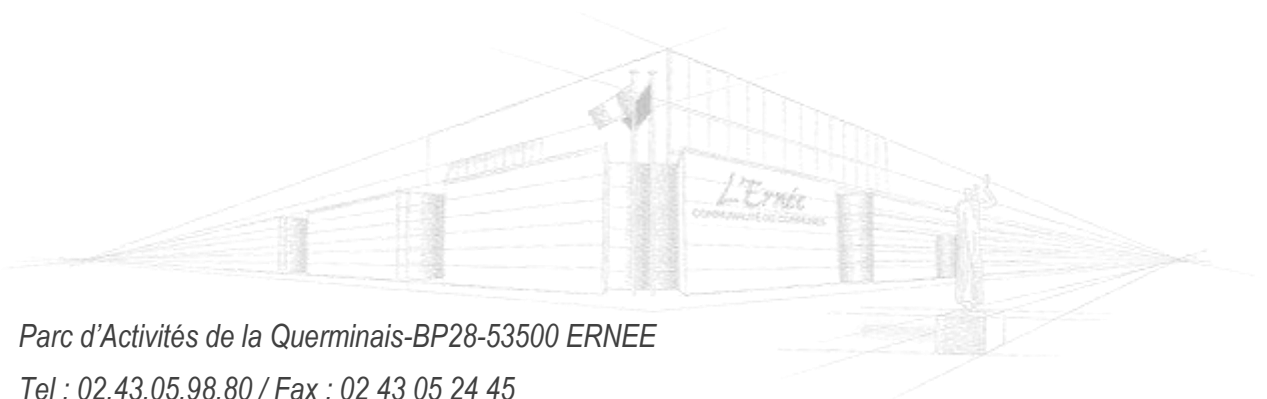


MARDI 26 OCTOBRE 2021



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPTE-RENDU



Parc d'Activités de la Querminais-BP28-53500 ERNEE

Tel : 02.43.05.98.80 / Fax : 02 43 05 24 45

Courriel : accueil@lernee.fr – Site Internet : cc-lernee.fr

| | |
|--|-----------|
| ADMINISTRATION GENERALE | 1 |
| - Installation de Madame Valérie DENOUE, Conseillère communautaire..... | 1 |
| AMENAGEMENT DU TERRITOIRE | 1 |
| - Plan Local d'Urbanisme intercommunal : prescriptions de procédures de révisions allégées du PLUi, des modalités de collaboration entre la Communauté de communes de l'Ernée et les communes, et des modalités de concertation avec les habitants. | 1 |
| DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE | 7 |
| - Dispositif « carte cadeau » : soutien financier à destination de l'association Art'Com..... | 7 |
| - ZA du Pont de pierre à Andouillé : régularisation de la limite de propriété à la suite de l'extension d'ELEKTO..... | 7 |
| - PA de la Brimonnière à Ernée : vente d'une parcelle à destination de la société Chausson matériaux | 8 |
| - PA de la Brimonnière à Ernée : régularisation de la surface vendue à la SCI 2LGS..... | 8 |
| - Zone d'activités sur la commune de Juvigné : acquisition foncière | 9 |
| - ZA Pierre et Marie Curie à Ernée : vente d'une parcelle au profit de Monsieur Franck BETTON | 9 |
| - PA de la Mine à La Baconnière : vente d'une parcelle à destination de la SCI GOBIN..... | 10 |
| AQUAFITNESS DE L'ERNEE | 11 |
| - Modification des conventions passées avec l'Ernéenne natation et l'Ernéenne Triathlon | 11 |
| EAU ET ASSAINISSEMENT | 12 |
| - Achat d'eau pour la commune de La Pellerine : Mise à jour de la convention passée avec le syndicat Eau du Pays de Fougères | 12 |
| - Contrat Territorial Eau : demande de subvention pour l'animation du programme..... | 13 |
| GEMAPI | 13 |
| - Adoption d'un cadre d'intervention dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI | 13 |
| RESSOURCES HUMAINES | 14 |
| - Assurance statutaire : Mandat confié au CDG53 dans le cadre d'un marché public d'assurances des risques statutaires, pour procéder à une demande de tarification. | 14 |
| - COVID 19_Centre de vaccination : Avenants aux conventions de mise à disposition | 15 |
| FINANCES | 15 |
| - Dotation de Solidarité Communautaire 2021 | 15 |
| - Décisions Modificatives Budgétaires | 16 |

La séance débute à 20h.

Après avoir procédé à l'appel des membres présents, Gilles LIGOT, Président, donne lecture à l'assemblée du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2021.

Aucune remarque n'est prononcée, le procès-verbal est adopté.

Il donne lecture des décisions du Président prises depuis le dernier Conseil communautaire et précise qu'elles sont disponibles sur l'espace partagé.

Aucune remarque n'est prononcée à la lecture des décisions du Président.

Corinne MERZOUK est désignée comme secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE

Installation de Madame Valérie DENOUE, Conseillère communautaire

Rapporteur : Gilles LIGOT

Par courrier en date du 28 septembre 2021, Madame Chantal DORRIERE informait le Président de sa démission de son mandat de Conseillère Municipale.

En application de l'article L.273-5 du code électoral, la fin du mandat de conseiller municipal, quelle qu'en soit la cause, conduit concomitamment à la fin du mandat de conseiller communautaire.

Aussi, aux termes de l'article L273-10 du code électoral (dispositions spéciales aux communes de plus de 1 000 habitants), lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

Madame Valérie DENOUE devient donc Conseillère communautaire à la place de Madame Chantal DORRIERE.

Le Conseil communautaire prend acte de cette modification.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Plan Local d'Urbanisme intercommunal : prescriptions de procédures de révisions allégées du PLUi, des modalités de collaboration entre la Communauté de communes de l'Ernée et les communes, et des modalités de concertation avec les habitants.

Rapporteur : Thierry CHRETIEN

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Ernée a été approuvé le 25 novembre 2019. Depuis, le document n'a pas évolué malgré les observations du contrôle de légalité.

Au vu de nouveaux projets, d'anomalies mises en évidence, il est présenté à l'assemblée l'opportunité et l'intérêt de faire évoluer le PLUi, en utilisant la procédure de révision allégée prévue à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme.

Cette procédure peut être menée uniquement lorsqu'elle a pour objet de :

- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- De créer des OAP valant création d'une ZAC,
- D'induire de graves risques de nuisances.

Elle ne doit pas porter atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Plusieurs procédures de révisions allégées doivent être engagées et sont destinées à :

✓ **Contexte et objectif des procédures de révisions allégées en vue de la création de Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) :**

L'intérêt pour la collectivité de créer des STECAL en zones agricoles et/ou naturelles est de rendre possible l'évolution des bâtiments et ainsi permettre aux entreprises concernées de répondre à leurs besoins de développement.

Il est rappelé que les entreprises se situent actuellement en zones agricole et/ou naturelle du PLUi, ce qui rend toute évolution impossible car ne relevant pas de la destination agricole.

La procédure de révision allégée vise donc à intégrer les sites de ces entreprises au sein de STECAL afin de définir les dispositions adaptées à leurs besoins. Les conditions de création des STECAL sont les suivantes :

- Disposer d'un projet à court ou moyen terme OU rectifier une incohérence
- De délimiter les périmètres au plus juste en fonction des projets.

Les communes concernées par la création de nouveaux STECAL :

- *La Croixille* : la carrière Pigeon pour son activité d'exploitation de gravas, sables, argiles et kaolin.
- *Ernée – La Brouillerie* : activité de camping à la ferme existante - Développement d'une activité de gîtes et d'accueil de touristes.
- *Juvigné - La Petite Fossavie* : entreprise de maçonnerie – Extension d'un bâtiment d'activités.
- *Larchamp* : l'Etang de Marolles : activité de pisciculture privée – Constructions de cabanons en bois pour les pêcheurs (restauration, repos ect.).
- *Montenay - La Houellerie – Artisan fleuriste* : développer une activité horticole pour sa propre activité.
- *Saint Denis de Gastines – Maçonnerie* : développer son activité en créant un bâtiment d'activités.
- *Saint Germain le Guillaume* :
 - La Houdairie – circuit de Moto Cross,
 - La Chesnaie – création d'une activité d'hébergements touristiques et réceptions.
- *Saint Hilaire du Maine* :
 - La Métairie - Entreprise dans le secteur du bâtiment au sud de la commune – projet d'extension d'un bâtiment d'activités.
 - Le Planty – Entreprise de travaux agricoles au sud de la commune – construction d'un bâtiment de stockage de matériels pour l'activité.
- *Vautorte* :
 - La Petite Métairie – activité d'élevage de chiens et chats : développer une activité de garde de chiens et chats.
 - La Cour – Développer une activité de réception avec la création d'une orangerie, d'hébergements insolites et un gîte.

✓ **Contexte et objectif des procédures de révisions allégées en vue de la révision de STECAL :**

Sur la commune d'Andouillé est implantée la société SARL CHATEAU DU LATTAY située au lieu-dit Le Lattay. Elle est spécialisée dans le secteur d'activité de l'hébergement touristique et autre hébergement

de courte durée. Elle a ouvert au public en juillet 2015 un grand gîte (salle de réception et hébergement) qui peut accueillir deux cents personnes en réception et cinquante personnes en « couchage ».

En 2019, un STECAL a été créé sur le site : NI « secteur permettant l'implantation d'équipements légers de loisirs avec ou sans hébergement » d'une superficie de 16 hectares afin de développer l'offre en couchages qui ne répond pas à la demande croissante par l'installation de quatre cabanes dans les arbres tout en préservant les boisements existants.

Le problème est que la société souhaite étendre un bâtiment lié et nécessaire à leur activité, ce qui n'est pas autorisé en zone NI du PLUi. C'est pourquoi, une partie du secteur NI sera remplacé par un secteur Nm « secteur mixte d'habitat et d'activités » afin de prendre en compte leur projet.

✓ **Contexte et objectif des procédures de révisions allégées en vue de la réduction de zones agricoles et/ou naturelles :**

Trois communes du territoire sont directement concernées par le déclassement de certaines parcelles inscrites à ce jour en zones agricoles ou naturelles du PLUi.

Sur Juvigné, au lieu-dit du Bois Pendant n°1, l'objectif est de réétudier le périmètre de la zone Np – « zone Naturelle protégée » du document afin de disposer d'un périmètre plus cohérent et en adéquation avec à la réalité du terrain. A cet effet, certaines parcelles seront reclassées de zone Np en zone N – « zone Naturelle ».

Sur Andouillé (Le Collège des 7 Fontaines) et sur Saint Pierre des Landes (Le Bourg), l'objectif est de reclasser respectivement des zones agricoles et naturelles en zones urbaines (UL et UB). Dans les PLU communaux, ces parcelles étaient zonées en zones urbaines afin d'être constructibles. Le règlement graphique doit donc évoluer pour mettre à jour le classement de ces secteurs.

✓ **Contexte et objectif des procédures de révisions allégées en vue de la levée de l'inconstructibilité liée à la loi Barnier sur les communes de Chailland et Ernée :**

Après analyse de l'ensemble des servitudes et obligations diverses transmises par les services de l'Etat, il apparaît, aux termes de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme, que certaines voiries classées à grande circulation sur le territoire de la CCE sont frappées d'inconstructibilité sur une partie de leurs axes. En effet, la loi n°95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier, a introduit au sein du code de l'urbanisme, l'interdiction de construire dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes expresses et des déviations au sens de la voirie routières, **et de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des routes classées à grande circulation en dehors des espaces urbanisés.**

Deux communes de la CCE sont concernées et impactées par cette disposition légale d'inconstructibilité au titre de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme, notamment Chailland et Ernée avec la route départementale n°31.

Le code de l'urbanisme prévoit cependant la possibilité de lever cette contrainte au terme d'une étude spécifique.

En effet, l'article L.111-8 du code de l'urbanisme dispose que « *Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L. 111-6 lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.* ». Cette étude présente dans un premier temps les caractéristiques du projet envisagé et du site sur lequel il s'implante. Elle définit ensuite la prise en compte des impacts induits par le projet sur l'axe routier. Enfin, elle intègre le contexte sonore, la qualité de l'air, la sécurité routière, la qualité architecturale et urbanistique, la qualité paysagère et le patrimoine.

L'objectif de la révision allégée est donc de réaliser sur chaque site impacté l'étude mentionnée à l'article L.111-8 du code de l'urbanisme.

Sur les communes concernées, il s'agit de zones d'activités d'intérêt communautaire dont l'urbanisation est prioritaire pour les élus et le développement du territoire.

✓ **Contexte et objectif des procédures de révisions allégées en vue de la suppression de protections « environnementales » en lien avec l'inventaire bocager :**

Au sein du PLUi, certaines haies ont été identifiées en tant qu'éléments du patrimoine et du paysage à protéger au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme selon deux critères : rôle hydraulique et rôle paysager. Cette identification entraîne l'application d'un régime de déclaration préalable en cas de travaux.

Depuis l'approbation du document, plusieurs projets d'arrachages de haies identifiées avec compensations ont été réalisés. Il convient dorénavant de mettre à jour le règlement graphique du PLUi en supprimant les protections des haies arrachées et d'identifier les nouvelles haies créées afin de les préserver.

✓ **Contexte et objectif des procédures de révisions allégées en vue de la suppression d'EBC :**

Sur la commune d'Andouillé est implantée la société SARL CHATEAU DU LATTAY situé au lieu-dit Le Lattay. Elle est spécialisée dans le secteur d'activité de l'hébergement touristique et autre hébergement de courte durée. Elle a ouvert au public en juillet 2015 un grand gîte (salle de réception et hébergement) qui peut accueillir deux cents personnes en réception et cinquante personnes en « couchage ».

En 2019, les boisements existants ont été identifiés comme Espaces Boisés Classés (EBC) au plan de zonage du PLUi afin de les préserver. Ils sont ainsi soumis aux dispositions des articles L.113-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Une erreur a été opérée sur le règlement graphique lors de l'approbation puisqu'une partie du terrain a été classé comme tel alors même qu'il ne dispose pas de boisement. Le document doit donc évoluer pour être en adéquation avec la réalité du terrain.

Modalités de collaboration entre la Communauté de communes de l'Ernée et les communes :

La conférence intercommunale des maires, qui s'est tenue le 20 septembre 2021, a posé les principes de la collaboration entre les communes et la Communauté de communes de l'Ernée à savoir :

Les instances de la gouvernance fonctionnent de la manière suivante :

A- Le comité de pilotage

Son rôle : instance « pivot » de la démarche, le comité de pilotage aura pour missions de :

- Suivre et contribuer à la partie technique du projet, en lien avec le bureau d'études
- Organiser les réflexions thématiques et géographiques selon les besoins
- Rencontrer les Personnes Publiques Associées (PPA) (selon les dispositions du code de l'urbanisme)
- Organiser la concertation avec le public
- Se porter relais des conseils municipaux et assurer leur information
- Proposer les arbitrages nécessaires tout au long de la procédure
- Proposer pour validation du Conseil communautaire les différentes phases du projet.

Sa composition : le comité de pilotage sera composé du Président de la Communauté de communes. Les 15 communes seront également représentées par le Maire et un conseiller municipal préalablement désigné par délibération du Conseil municipal, soit 30 membres au total. Le quorum sera atteint suivant la règle de la majorité simple (50 % + 1).

B- La commission communautaire Habitat – Revitalisation des centres-bourgs

En amont du lancement des procédures d'évolutions du PLUi, la commission sera sollicitée sur sa participation au projet. En effet, à ce jour la commission travaille uniquement sur la revitalisation des centres-bourgs : la résorption de la vacance, la gestion des dents creuses, le parcours résidentiel etc.

Son rôle : examiner les grandes phases du projet et se porter relais des conseils municipaux et assurer leur information.

Composition : les élus constituant la commission Habitat – Revitalisation des centres-bourg.

C- Les Conseils municipaux

Leurs rôles : Les conseils municipaux sont amenés à :

- Désigner le représentant de la commune au Comité de Pilotage
- Emettre un avis sur les projets de révisions allégées qui les concernent lors de la phase de consultation et d'examen conjoint
- Valider les différentes phases de la procédure.

D- Le Conseil communautaire

Son rôle : instance délibérative, le Conseil communautaire doit :

- Prescrire les objectifs poursuivis à travers le lancement des procédures d'évolution du PLUi et les modalités de concertation
- Arrêter les projets d'évolutions du PLUi avant l'enquête publique
- Approuver les différentes procédures d'évolution.

Le Conseil communautaire pourra être amené à se prononcer à tout moment de la procédure, en accord avec les dispositions du code de l'urbanisme et/ou sur demande du comité de pilotage.

Modalités de concertation avec les habitants :

Les procédures d'évolution du PLUi nécessitent d'organiser, tout au long du projet, et ce jusqu'à son arrêt par le Conseil communautaire, une concertation avec la population, en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

Cette concertation doit permettre au public :

- D'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis
- De formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Les modalités suivantes seront mises en place :

- Ouverture d'un registre permettant de recueillir les suggestions du public au siège de la Communauté de communes et dans les mairies des communes membres,
- Les remarques du public pourront également être faites par courrier postal adressé à M. Le Président de la CCE,
- Publication d'informations sur l'avancement de la procédure dans le bulletin d'informations et sur le site internet de la CCE et des communes disposant de ces outils,
- Organisation d'une réunion publique ou autre format animé par le cabinet retenu pour la réalisation du projet.

Le dossier sera arrêté par délibération du Conseil communautaire, qui tirera le bilan de la concertation.

Conformément au code de l'urbanisme, le dossier arrêté sera ensuite notifié aux personnes publiques associées (PPA) dont l'autorité environnementale, ainsi qu'aux organismes qui auront demandé à être consultés.

Puis le projet arrêté sera soumis à examen conjoint des personnes publiques associées avant sa mise à enquête publique pendant un mois minimum, conformément au code de l'urbanisme.

A l'issue de la remise du rapport du commissaire enquêteur, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera présenté d'abord à la conférence des maires et enfin au Conseil communautaire pour approbation.

Publicité de la délibération :

Les délibérations seront notifiées :

- Au Préfet
- Au Président du Conseil Régional
- Au Président du Conseil Départemental
- Au Président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie
- Au Président de la Chambre d'Agriculture
- Au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Au Président en charge du SCoT rural de l'Ernée.

Les délibérations seront transmises au centre régional de la propriété forestière.

Conformément au code de l'urbanisme, les organismes mentionnés aux articles L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme seront consultés à leur demande.

Les délibérations seront affichées pendant un mois au siège de la Communauté de communes de l'Ernée ainsi que dans les communes concernées, mentions de ces affichages seront insérées en caractères apparents dans un journal départemental.

Bertrand LEMAITRE est surpris que les dossiers soient présentés individuellement, il reste des projets qui doivent être passés sur la commune d'Andouillé et qui ne sont pas référencés. Il demande un report de la délibération.

Gervais HAMEAU exprime avoir également compris qu'il était possible d'en rajouter par la suite et qu'un projet pour la commune de Montenay a été rajouté ce matin auprès des services communautaires.

Gilles LIGOT rappelle que la délibération doit préciser chacun des projets qui seront présentés dans les études et qu'en ce sens, c'est tout ou rien et le retard pris ce soir concernera l'ensemble des projets des 15 communes.

Bruno DARRAS ajoute que la délibération de ce soir fait suite à une conférence des maires qui s'est tenue au mois de septembre, à des réunions de bureau et que les communes avaient parfaitement le temps de revoir cela en amont du conseil de ce soir.

Gérard LE FEUVRE estime que l'échange de ce soir ne donne pas une bonne image du travail effectué en préparation du Conseil communautaire.

Régis FORVELLE demande s'il n'est pas possible de voter et que chacun prenne ses responsabilités.

Gilles LIGOT précise qu'après chaque lancement d'une procédure de révision allégée du PLUi, un nouveau projet pourra arriver dans une commune le lendemain. La procédure de révision allégée n'a d'allégée que le nom, c'est une procédure lourde et engageante, les projets qui y figurent doivent être

matures et les porteurs bien conscients de l'impact du projet sur le territoire. En tout état de cause, il est impensable de prendre le moindre risque sur le projet de délibération et il est proposé au Conseil communautaire d'ajourner le projet de délibération.

LA DELIBERATION EST AJOURNEE.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Dispositif « carte cadeau » : soutien financier à destination de l'association Art'Com

Rapporteur : Gilles LIGOT

La ville d'Ernée, au travers son programme d'action « Cœur de ville », a mis en place un dispositif de cartes cadeaux depuis novembre 2018 en partenariat avec l'association de commerçants/artisans de la commune « Art'Com ». Ce dispositif permet de vendre des cartes à dépenser dans les commerces partenaires. Il est porté par l'association Art'Com.

Depuis sa mise en place 36 entreprises sont partenaires de la carte cadeau pour un total de vente de 70431 €. A ce jour, 46 109,14 € ont été dépensés dans les magasins partenaires soit un taux de réalisation de 65%.

La ville d'Ernée et l'association Art'Com se partagent le financement du dispositif autour de 5 000 €/an et 5% de commission sont prélevés sur les ventes.

L'association doit renouveler le stock de cartes (achat de 2 500 cartes). Le coût total d'achat par la ville d'Ernée serait de 2 050 € HT et la commune propose à la Communauté de communes de l'Ernée d'être partenaire en affichant le logo de l'AquaFitness sur le verso. La participation de la Communauté de communes de l'Ernée serait de 1 000 €.

En parallèle, la Communauté de communes a adhéré au dispositif afin de pouvoir accepter les cartes cadeaux au sein de l'AquaFitness de l'Ernée. Cette disposition a reçu l'avis favorable de la commission 6 « Tourisme – Loisirs » en date du 30/09/2021.

Gérard LE FEUVRE précise que la ville d'Ernée est bien évidemment ouverte aux communes qui souhaiteraient accepter également la carte cadeau. C'est ce qui va être réalisé prochainement sur la commune d'Andouillé.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver la participation de la Communauté de communes de l'Ernée au dispositif carte cadeaux de la ville d'Ernée**
- **De verser une participation de 1 000 € à l'association Art'Com pour reconstituer le stock de cartes.**

APPROUVE A L'UNANIMITE

ZA du Pont de pierre à Andouillé : régularisation de la limite de propriété à la suite de l'extension d'ELEKTO

Rapporteur : Gilles LIGOT

A l'issue des travaux d'extension de l'entreprise ELEKTO à Andouillé, il s'est avéré que le nouveau bâtiment (extension des bureaux) ainsi que la nouvelle clôture empiètent sur la parcelle des voisins Monsieur et Madame DOURDAIN (F n°976).

À la suite du lever de l'extension réalisé au sud du site d'Elekto par Kaligéo, Monsieur et Madame DOURDAIN ont sollicité la collectivité pour la régularisation de la nouvelle limite (7m² env)

Le Conseil communautaire est sollicité pour :

- **Approuver la réalisation d'un document modificatif du parcellaire cadastral (DMPC) afin de régulariser l'empiètement du nouveau bâtiment**
- **Autoriser la cession des 7 m² à l'euro symbolique au profit de Monsieur et Madame DOURDAIN**
- **Mandater Maître BLOT, Notaire à Andouillé, de la rédaction de l'acte**
- **Autoriser le Président à signer tout document intervenant dans le cadre de la mise en application de cette délibération.**

APPROUVE A L'UNANIMITE

**PA de la Brimonnière à Ernée :
vente d'une parcelle à destination de la société Chausson matériaux**

Rapporteur : Gilles LIGOT

La société CHAUSSON MATERIAUX s'est rapprochée de la Communauté de communes en vue d'acquérir le lot n° 4 cadastré BL 430, sur le parc d'Activités de la Brimonnière à Ernée.

La société CHAUSSON MATERIAUX a récemment acquis 100 % des titres du groupe BOIS & MATERIAUX qui exploite une centaine d'agences sous l'enseigne « Réseau Pro ». La société souhaite déménager l'agence, actuellement située 3 Rue de Saint Denis de Gastines à Ernée, afin de développer son activité de négoce de matériaux de construction.

Le prix de vente des parcelles du PA de la Brimonnière ayant été fixé par le Conseil communautaire à hauteur de 17 € HT/m², ce qui représenterait un montant total de 111 078 € HT.

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **D'autoriser la cession à la société Chausson matériaux la parcelle n° BL 430 d'une contenance de 6 534 m² pour un montant de 111 078 € HT**
- **De mandater Maître HOUET, Notaire à Ernée, pour la rédaction de l'acte à intervenir**
- **D'autoriser le Président à signer l'acte authentique**

APPROUVE A L'UNANIMITE

**PA de la Brimonnière à Ernée :
régularisation de la surface vendue à la SCI 2LGS**

Rapporteur : Gilles LIGOT

La société DELALONDE via la SCI 2LGS a acquis, le 14 septembre 2020, la parcelle cadastrée BL 426, d'une surface de 2985 m² sur le parc d'activités de la Brimonnière à Ernée.

Monsieur Delalonde a informé la collectivité, en juillet dernier, que son bâtiment a empiété sur le terrain jouxtant la parcelle acquise, c'est-à-dire la parcelle BL 430 (lot 4).

Un document modificatif du parcellaire cadastral (DMPC) a donc été sollicité pour régulariser la situation, la limite cadastrale de la parcelle a dû être légèrement déplacée.

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **D'autoriser la cession dudit empiètement d'une superficie de 53 m², au profit de la SCI 2LGS, pour un montant de 901 € HT ;**

- D'approuver le remboursement des frais de bornage et des frais de notaire par la SCI 2LGS à la Communauté de communes de l'Ernée ;
- D'autoriser le Président à engager une procédure de modification du Permis d'aménager du lotissement d'activités ;
- D'autoriser le Président à signer tout document intervenant dans le cadre de la mise en application de cette délibération.

APPROUVE A L'UNANIMITE

**Zone d'activités sur la commune de Juvigné :
acquisition foncière**

Rapporteur : Gilles LIGOT

La Communauté de communes a positionné, sur la commune de Juvigné, une zone de développement économique sur le PLUi.

Sur cette emprise de 1,7ha, la commune de Juvigné est propriétaire de 8 487 m².

Mme Thérèse GUERIN est propriétaire de la parcelle AB 0587 d'une contenance de 8 531 m² et a fait part à la Communauté de communes de sa volonté de vendre son terrain.

La commune a été sollicitée par Mme GUERIN qui serait prête à céder son terrain pour 1,5 €/m², soit 12 796,50 €.

Régis FORVEILLE précise qu'il s'agit d'une réserve foncière pour le moment.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle AB 587 d'une contenance de 8 531 m² pour un prix HT de 12 796,50 €
- De mandater Maître Fritzinger, notaire à Ernée pour la rédaction de l'acte
- Autoriser le Président à signer ledit acte.

APPROUVE A L'UNANIMITE

**ZA Pierre et Marie Curie à Ernée :
vente d'une parcelle au profit de Monsieur Franck BETTON**

Rapporteur : Gilles LIGOT

Monsieur Franck BETTON a sollicité la collectivité pour acquérir une parcelle sur le parc d'activités Pierre et Marie Curie à Ernée dans le but d'y construire un atelier de stockage d'environ 250 m² pour son commerce de détail de textiles et d'habillement sur les marchés ainsi que sa nouvelle d'activité de vente de glaces/ chichis.

Le terrain a été acheté à la commune d'Ernée mais celui-ci n'est pas totalement viabilisé. Des travaux de viabilisation seront à réaliser sur l'ensemble de la zone d'activités Pierre et Marie Curie, et seront refacturés à la ville d'Ernée.

La parcelle d'une superficie de 1 741 m² sera cédée au prix de 5 €/m² HT soit 8 705 € HT.

Stéphane BIGOT demande ce qui se passera en cas de déviance de l'activité et des moyens d'agir de la collectivité.

Gilles LIGOT expose qu'effectivement, en amont du précédent Conseil communautaire, des craintes avaient été soulevées sur l'activité de Monsieur BETTON, ce qui a amené la Communauté de communes

à le rencontrer de nouveau pour des précisions. Il lui a également été demandé de prendre contact avec la ville d'Ernée pour présenter son projet, ce qui a été fait.

Jacqueline ARCANGER précise qu'effectivement, elle a reçu Monsieur BETTON qui lui a bien affirmé qu'il n'y aurait pas de dépôt de ferraille sur le site.

Stéphane BIGOT rappelle sa seconde question, en cas de déviance, quel pouvoir avons-nous ?

Gilles LIGOT précise que cette question se pose sur tout type d'activités et c'est tout l'objet notamment des documents d'urbanisme de bien préciser la nature des activités. Le débat rappelle des échanges en cours avec les maires sur la présence de maisons d'habitation dans les zones d'activités qui peuvent provoquer des conflits d'usage. En l'espèce, et sur le projet présenté, il ne semble pas que ce soit le cas.

Gilles LIGOT précise que, sur l'espace public, nous aurons pouvoir d'agir. Il est vrai que cela sera moins le cas sur la parcelle.

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **D'approuver le remboursement des frais de viabilisation par la commune d'Ernée à la Communauté de communes de l'Ernée**
- **D'autoriser la cession de la parcelle AX 391 d'une superficie de 1741 m², au profit de Monsieur Franck BETTON**
- **De fixer le prix de vente à 5€ HT / m² soit un montant total de 8 705 € HT**
- **De mandater Maître HOUET, Notaire à Ernée, de la rédaction de l'acte**
- **D'autoriser le Président à signer tout document intervenant dans le cadre de la mise en application de cette délibération**

APPROUVE A LA MAJORITE

1 VOIX CONTRE (Virginie DENIEL)

9 ABSTENTIONS (Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Danielle DENIAU, David BESNEUX, Aude LEZORAINE, Cyrille FRANCOIS, Serges DESHAYES, Annick GUILLAMUE, Stéphane BIGOT).

**PA de la Mine à La Baconnière :
vente d'une parcelle à destination de la SCI GOBIN**

Rapporteur : Gilles LIGOT

La SCI GOBIN s'est manifestée auprès de la Communauté de communes de l'Ernée pour se porter acquéreur du lot n°5 du Parc d'activités de la Mine sur la commune de La Baconnière.

Le lot est d'une contenance de 5 112m².

Le prix de vente des parcelles du PA de la Mine ayant été fixé par le Conseil communautaire à hauteur de 9,10 € HT/m², ce qui représenterait un montant total de 46 519,20 € HT.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'autoriser la cession à la SCI Gobin du lot 5 (parcelle ZP 258) du Parc d'activité de la Mine d'une contenance de 5 112 m² pour un montant de 46 519,20 € HT**
- **De mandater Maître HOUET, Notaire à Ernée, pour la rédaction de l'acte à intervenir**
- **D'autoriser le Président à signer l'acte authentique**

APPROUVE A L'UNANIMITE

Modification des conventions passées avec l'Ernéenne natation et l'Ernéenne Triathlon

PJ : Conventions_AquaFitness

Rapporteur : Bruno DARRAS

Pour rappel, la Communauté de communes héberge 3 associations sportives au sein de l'AquaFitness de l'Ernée : l'Ernéenne natation, l'Ernéenne triathlon et le club subaquatique.

Lors de la réouverture de l'équipement en 2014, un nouveau cadre partenarial a été déployé au regard des compétences exercées par la collectivité et notamment :

- Facturation de l'utilisation des lignes d'eau
- Fin des activités « concurrentes » à la structure hébergeuse (Aquagym, cours de natation)
- Fin des mises à disposition de personnels (mais adaptation des plannings avec les MNS).

Depuis la fin de la saison 2020-2021, l'Ernéenne natation n'a plus de bureau constitué et ne dispose plus d'encadrants en capacité d'accompagner les entraînements. Une réunion a donc été organisée le mercredi 22 septembre avec l'Ernéenne natation, l'Ernéenne triathlon, le comité départemental de natation, la ville d'Ernée et la Communauté de communes. Afin de permettre au Club de natation de « repartir », il est proposé l'organisation suivante :

- Mutualisation, pour partie, des entraînements Natation/Triathlon
- Intégration des 10h nécessaires aux entraînements dans un des postes de l'AquaFitness (puis refacturation aux clubs)
- L'apprentissage serait gardé dans le panel d'activités de l'AquaFitness

Cette solution permettrait d'alléger la gestion du club en intégrant, la gestion du personnel à l'AquaFitness tout en optimisant l'utilisation des lignes d'eau, notamment sur les ouvertures au public

Les nouvelles modalités de fonctionnement avec les associations ayant reçu un avis favorable de la Commission 6 « Tourisme – Loisirs » en date du 30/09/2021, **il est donc proposé au Conseil communautaire d'ajouter, dans les conventions passées avec les clubs le principe de mise à disposition des agents de l'AquaFitness de l'Ernée dans le cadre d'activités d'encadrement des clubs, étant précisé que les heures mises à disposition seront ensuite refacturées aux clubs.**

Pour la saison 2021-2022, il est projeté un temps hebdomadaire de 9,5 heures. Sur les créneaux partagés entre les associations, le coût horaire sera réparti à part égal entre les deux associations.

Le coût de mise à disposition d'un MNS est de 7225,17€ pour la saison 2021-2022 :

- **3 019,77€** pour le club de triathlon
- **4 205,25€** pour le club de natation

Tarification des lignes d'eau pour la saison 2021-2022 :

- **1 900 €** Ernéenne Natation
- **875 €** Ernéenne Triathlon
- **1 000 €** club Subaquatique Ernéen (tarif identique aux années précédentes)

Le Conseil communautaire est sollicité pour :

- **Approuver les nouvelles modalités de partenariats avec les associations sportives**
- **Approuver les nouvelles conventions**
- **Autoriser le Président à signer lesdites conventions.**

APPROUVE A L'UNANIMITE

**Achat d'eau pour la commune de La Pellerine :
Mise à jour de la convention passée avec le syndicat Eau du Pays de Fougères**

PJ : Convention_Vente eau_La Pellerine

Rapporteur : Aude ROBY

L'alimentation en eau potable de la commune de La Pellerine nécessite un achat d'eau auprès du Syndicat « Eau du Pays de Fougères » (anciennement SMPBC et Syndicat de la Chapelle Janson). Le volume d'eau annuel acheté varie entre 15 000 et 18 000 m³.

La convention d'achat d'eau ayant pris fin, il est nécessaire de la renouveler.

Les conditions initiales étaient les suivantes :

- Facturation d'un volume minimum de 16 000 m³, quelle que soit la consommation réelle
- Tarif :
 - Part délégataire : 64,64 €/an + 1,06 €/m³
 - Part collectivité : 42€/an + 0,58 €/m³
- Durée : 2 ans, renouvelée ensuite chaque année

La nouvelle convention prévoit :

- Facturation d'un volume minimum de 10 000 m³, quelle que soit la consommation réelle
- Tarif :
 - Part délégataire : 64,64 €/an + 1,06 €/m³
 - Part collectivité : 0,57 €/m³
- Durée : 3 ans, correspondant à la fin du contrat d'affermage avec Véolia

A titre d'information, les consommations des dernières années sont les suivantes :

| 2018 | 2019 | 2020 |
|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| 14 300 m ³ | 15 600 m ³ | 15 200 m ³ |

Gervais HAMEAU demande s'il n'est pas possible de raccorder directement la commune de La Pellerine à Saint-Pierre-des-Landes.

Aude ROBY précise qu'il s'agit d'une des actions du schéma directeur eau potable. Il faudra faire l'étude économique au regard notamment de l'évolution du prix de l'eau qui sera pratiqué par la future collectivité gestionnaire. Pour le moment, la collectivité ne bénéficie pas d'un tarif de vente en gros mais d'un tarif « particulier ». L'évolution du prix aura une incidence sur la rentabilité d'un tel investissement.

Fernand COGET précise que la commune n'est pas sécurisée. Un approvisionnement via la Communauté de communes ne pourra se faire qu'avec une suppression, forcément plus coûteuse en fonctionnement, que le réseau gravitaire actuellement utilisé.

Gilles LIGOT rappelle que cela fait effectivement partie du schéma directeur eau potable et que pour le moment, l'investissement n'a pas été jugé comme prioritaire. Il sera néanmoins étudié dans les prochains mois par le Conseil d'exploitation Eau et Assainissement.

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **D'approuver la convention jointe en annexe**
- **D'autoriser le Président à signer ladite convention**

APPROUVE A L'UNANIMITE

**Contrat Territorial Eau :
demande de subvention pour l'animation du programme**

Rapporteur : Aude ROBY

Le Conseil communautaire a validé en juillet 2019 la mise en œuvre d'un programme d'actions de lutte contre les pollutions diffuses en amont de la prise d'eau potable d'Ernée. L'objectif est de réduire les coûts de traitement de l'eau en réduisant les apports de matières en suspension et de répondre ainsi aux attentes de l'Etat vis-à-vis des nitrates.

La mise en œuvre des actions nécessite un animateur, recruté le 31 aout 2020. Le poste, et les dépenses associées, (frais déplacements, communication etc...) bénéficient de financements de l'Agence de l'Eau et du Conseil départemental, via une demande à renouveler chaque année.

| | COUT TOTAL | CD53 (18%) | Agence de l'Eau (60%) | CCE (21%) |
|---|------------|---------------|--------------------------|--------------|
| Animation du programme de lutte contre les pollutions diffuses - 2022 | 52 200 € | 9 700 € | 31 320 € | 11 180 € |

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **D'approuver le plan de financement ci-dessus**
- **D'autoriser le Président à solliciter les financements et à signer tout document s'y rattachant.**

APPROUVE A L'UNANIMITE

GEMAPI

Adoption d'un cadre d'intervention dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI

PJ : Cadre Intervention Gémapi

Rapporteur : Aude ROBY

La Communauté de communes de l'Ernée exerce la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations) qui recouvre les champs d'intervention suivants :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence GEMAPI sur les territoires non couverts par un syndicat de bassin, la Communauté de communes est amenée à être sollicitée sur les sujets suivants :

- Traversées de cours d'eau
- Stabilisation des berges
- Entretien de la végétation des berges
- Embâcles
- Barrages

Cependant, l'intérêt des interventions sollicitées n'est pas nécessairement lié directement aux milieux aquatiques (exemple : demande de renforcement de berge en raison d'une problématique de voirie ou restauration de sites pour des raisons esthétiques ou touristiques).

Afin de cadrer les interventions de la Communauté de communes sur ces sujets, et d'avoir une action cohérente sur tout le territoire, il est proposé d'adopter le même cadre d'intervention que le Syndicat de bassin de l'Ernée. Le document, adapté à la Communauté de communes de l'Ernée, est joint en annexe.

Gilles LIGOT invite les conseillers communautaires à prendre connaissance du cahier des charges type qui apporte des réponses aux demandes qui peuvent être présentées à nos habitants.

Le Conseil communautaire est sollicité pour :

- **Adopter le cadre d'intervention pour la réalisation de travaux dans le contexte de l'exercice de la compétence GEMAPI**

APPROUVE A L'UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

**Assurance statutaire :
Mandat confié au CDG53 dans le cadre d'un marché public d'assurances des risques statutaires, pour procéder à une demande de tarification.**

Rapporteur : Gilles LIGOT

La Communauté de communes de l'Ernée est adhérente au contrat d'assurance groupe des risques statutaires du personnel, porté par le CDG 53. Ce contrat est actuellement souscrit auprès de l'assureur GROUPAMA et du cabinet SIACI SAINT HONORE, pour la période du 1/01/2019 au 31/12/2022.

Cependant, après étude des résultats financiers, ce contrat a fait l'objet d'une résiliation à titre conservatoire au 31/12/2021, pour l'ensemble des tranches conditionnelles (collectivités de 20 agents CNRACL et plus). Vingt-six collectivités sont concernées sur le département. Une négociation est en cours avec l'assureur GROUPAMA pour la 4^{ème} et dernière année du contrat.

Pour autant, afin de sécuriser au mieux la situation, le CDG 53 a décidé de lancer en parallèle une consultation en vue de la souscription d'un nouveau contrat groupe à adhésion facultative avec effet au 01/01/2022. Il est à noter, qu'au niveau national, ce marché est très tendu et qu'une multitude de centres de gestion sont dans la même situation.

Pour ce faire, le Conseil communautaire doit habiliter le CDG53 à mettre en œuvre, pour le compte de la Communauté de communes de l'Ernée, les procédures de mise en concurrence dans le cadre du renouvellement de ce marché. **Il est donc appelé à :**

- **Habiliter le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne à souscrire, pour le compte de la Communauté de communes de l'Ernée, un contrat d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.**

Etant précisé que :

- Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL : décès, accidents du travail - maladies imputables au service (CITIS), incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

- Les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Communauté de communes de l'Ernée une ou plusieurs formules.
- Le contrat présentera les caractéristiques suivantes : -
 - Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2022
 - Régime du contrat : Capitalisation

APPROUVE A L'UNANIMITE

| |
|--|
| COVID 19_Centre de vaccination : Avenants aux conventions de mise à disposition |
|--|

PJ : Conventions_Centre vaccination

Rapporteur : Gilles LIGOT

Depuis la mise en place de la vaccination contre la COVID 19, la Communauté de commune de l'Ernée se charge de coordonner la logistique pour permettre aux professionnels de santé de mener la campagne de vaccination dans de bonnes conditions.

Ainsi des agents de la Communauté de communes de l'Ernée ont été mis à disposition auprès de la SISA l'Ernée Bocage Santé pour assurer l'accueil et la surveillance du centre de vaccination pendant les horaires d'ouverture.

Au 01/10/2021, avec la revalorisation du SMIC et le relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique, il convient de revaloriser le montant de la contribution de la SISA l'Ernée Bocage Santé envers la Communauté de communes de l'Ernée pour les agents mis à disposition.

Il est ainsi demandé au Conseil communautaire :

- **D'habiliter le Président à signer les avenants aux conventions.**

APPROUVE A L'UNANIMITE

FINANCES

| |
|--|
| Dotation de Solidarité Communautaire 2021 |
|--|

Rapporteur : Gilles LIGOT

Dans le cadre du passage en Taxe Professionnelle Unique en 2007, la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) a été mise en place. Elle répond à deux logiques :

- Logique de péréquation entre les communes les plus riches et les communes les plus démunies
- Logique de compensation envers les communes ayant subies des pertes liées à la dynamique des bases économiques transférées à l'EPCI

Pour rappel, la DSC de la Communauté de communes est répartie de la manière suivante :

- 25% potentiel fiscal
- 25% critère potentiel financier
- 20% critère effort fiscal
- 30% suivant une enveloppe prioritaire (même montant attribué à chaque commune)

...avec une enveloppe complémentaire au titre d'une participation « éclairage public » limitée aux communes restées dans le groupement de commande de la Communauté de communes de l'Ernée.

Au vu de la mise à jour des éléments financiers de chaque commune (source : fiches individuelles DGF 2021), **Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter pour l'année 2021 une Dotation de Solidarité Communautaire d'un montant global de 33 660 € :**

- **Répartie entre les communes suivant les critères ci-après :**
 - Une enveloppe de 32 500 € répartie suivant les 4 critères ci-dessus rappelés
 - Une enveloppe complémentaire de 1 160 € au titre de la participation « éclairage public » limitée aux seules communes qui ont poursuivi dans le groupement de commande soient les communes de Vautorte et Saint-Pierre-des-Landes.
- **Et de la manière suivante :**

| | |
|-------------------------|-----------------|
| Andouillé | 3 186 € |
| Chailland | 1 910 € |
| Ernée | 6 411 € |
| Juvigné | 2 164 € |
| La Baconnière | 3 078 € |
| La Bigottière | 1 244 € |
| La Croixille | 1 400 € |
| La Pellerine | 990 € |
| Larchamp | 1 871 € |
| Montenay | 2 117 € |
| St Denis de Gastines | 2 289 € |
| St Germain le Guillaume | 1 299 € |
| St Pierre des Landes | 2 345 € |
| St Hilaire du Maine | 1 652 € |
| Vautorte | 1 704 € |
| TOTAL | 33 660 € |

APPROUVE A L'UNANIMITE

Décisions Modificatives Budgétaires

Rapporteur : Gilles LIGOT

DM N°6 - BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

| Article/Fonction | Libellé | Dépenses | Recettes |
|--|---|-------------|-------------|
| 022/01 | Dépenses imprévues | -4 300,00 | |
| 657341/023 | Subvention commune d'Ernée (Cartes cadeaux) | 1 000,00 | |
| 661121/01 | Montant des ICNE de l'exercice | 1 500,00 | |
| 6688/90 | Autres frais bancaires | 1 800,00 | |
| Total section de fonctionnement | | 0,00 | 0,00 |

Section d'investissement

| Article/Fonction | Libellé | Dépenses | Recettes |
|---------------------------------------|---------------------------------|-------------|-------------|
| 020/01 | Dépenses imprévues | -22 000,00 | |
| 1641/01 | Emprunt - remboursement capital | 22 000,00 | 0,00 |
| Total section d'investissement | | 0,00 | 0,00 |

DM N°4 - BUDGET ANNEXE EAU EN REGIE**Section d'exploitation**

| Article | Libellé | Dépenses | Recettes |
|-------------------------------------|--|------------------|------------------|
| 6512 | Droits d'utilisation - Informatique en nuage | 7 000,00 | |
| 6541 | Créances admises en non-valeur | 1 500,00 | |
| 6542 | Créances éteintes | 1 500,00 | |
| 7588 | Autres produits divers d gestion courante | | 10 000,00 |
| Total section d'exploitation | | 10 000,00 | 10 000,00 |

DM N°3 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT EN REGIE**Section d'exploitation**

| Article | Libellé | Dépenses | Recettes |
|-------------------------------------|--|-----------------|-----------------|
| 6512 | Droits d'utilisation - Informatique en nuage | 1 640,00 | |
| 6541 | Créances admises en non-valeur | 300,00 | |
| 6542 | Créances éteintes | 300,00 | |
| 7588 | Autres produits divers d gestion courante | | 2 240,00 |
| Total section d'exploitation | | 2 240,00 | 2 240,00 |

APPROUVE A L'UNANIMITE

Il est 21h20, l'ordre du jour est clos, la séance est levée.

La Secrétaire de séance,
Corinne MERZOUK.

Le Président,
Gilles LIGOT.